



RÈGLEMENT 1141-2024

FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette Loi;

ATTENDU Qu'il y a avantage pour la Ville de Bromont de se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2024;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Par le présent règlement, le conseil municipal fixe à deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille dollars (2 995 000 \$) le montant maximal des dépenses que la Ville de Bromont peut dépenser en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAQUETTE, GREFFIER



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1141-2024

FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES
IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Avis de motion et dépôt : 11 janvier 2024

Adoption du règlement : 15 janvier 2024

Avis public tenue de registre : 17 janvier 2024

Approbation des personnes habiles à voter : 24 janvier 2024

Avis public : 14 février 2024

Entrée en vigueur : 14 février 2024

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAQUETTE, GREFFIER